

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27.02.2026

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER, Daniel CAVALLI, Anne-Laurence MAZENQ

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (procuration à Bruno DUMEIGNIL), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

TARIFS PERISCOLAIRES 2026 : RESTAURANT SCOLAIRE, SERVICES PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS : - N°12/2026

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Considérant la tarification graduée avec 5 catégories de quotients familiaux,

Considérant le contexte inflationniste,

Considérant le reste à charge pour la commune du cout de fonctionnement relatif aux services périscolaire, accueil de loisirs et restaurant scolaire évalué à plus de 35 000 € par an (frais de personnel, coût repas et alimentation, électricité – hors coût entretien et maintenance des bâtiments),

Considérant la proposition de la commission Finances du 18 février 2026,

Il est proposé de répercuter une hausse raisonnable de 1.5% sur les tarifs des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** les tarifs suivants appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR – PAR ½ h	
QUOTIENT FAMILIAL	à compter du 01.09.26
Q1= < à 801 €	1.35 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	1.61 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	1.82 €
Q4=compris entre 1701 et 2300 €	2.03 €
Q5= > à 2301€	2.23 €

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	à compter du 01.09.26
Q1= < à 801 €	4.47 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	5.20 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	5.51 €
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	5.71 €
Q5= > à 2301€	5.81 €
PAI - Par temps d'accueil méridien – repas apporté par les parents	2.54 €
REPAS ADULTE	5,43 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 074-217401025-20260305-122026CM-DE



ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES*		
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE REPAS COMPRIS	FORFAIT ½ JOURNEE REPAS COMPRIS
	01.09.26	01.09.2026
Q1=< à 801 €	16.10 €	10.39 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	22.87 €	15.07 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	28.58 €	17.67 €
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	31.18 €	20.78 €
Q5= > à 2301 €	32.21 €	21.30 €
Adhésion annuelle obligatoire au service	20 € (inchangé)	

*remise de 20% sur le tarif pour le deuxième enfant et remise de 30% sur le tarif pour le troisième enfant

Il est rappelé que les enfants de la commune d'Alex sont accueillis au même titre que les enfants de Dingy le Mercredi et pendant les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.

De la même façon, les enfants de Dingy sont accueillis à l'accueil de loisirs d'Alex, dans la limite des places disponibles.

A Dingy-Saint-Clair, le 09.03.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 10.03.2026 et mise en ligne le 10.03.2026